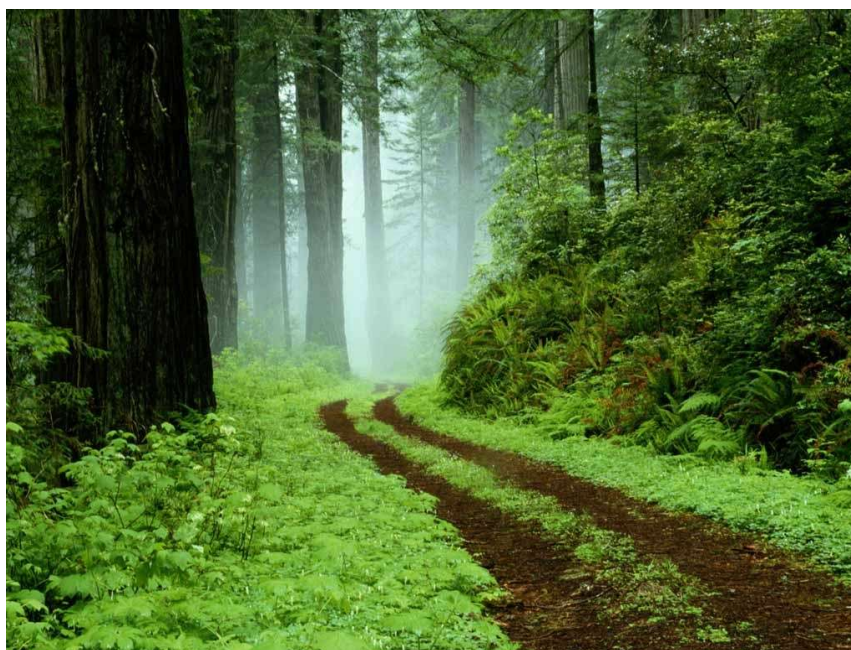




Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE CERTIFIÉ



Guide du propriétaire certifié

No de document : INS-04-01

Version : 6.2 Date :2026-03-20



Thèmes abordés dans ce guide :

1) LA CERTIFICATION FORESTIÈRE FSC®	3
a) INTRODUCTION.....	3
b) LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : responsabilité du propriétaire forestier	7
2) LES EXIGENCES ET RÉFÉRENCES RELATIVES À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN FORÊT ..	8
3) LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	10
4) PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PRÉSENCE D'ACTIVITÉS ILLÉGALES OU NON AUTORISÉES.....	11
5) GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ROSEAU COMMUN ET LE NERPRUN BOURDAINE	12
6) ÉLÉMENTS DE BIODIVERSITÉ	14
7) PROTECTION DES SOLS	17
8) PROTECTION DE L'EAU	18
9) L'HABITAT DU POISSON	19
10) LES SITES SENSIBLES.....	20
11) FICHES TECHNIQUES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES.....	24
Signaler la présence d'une espèce	25
12) RÉFÉRENCES RELATIVES AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS	30

Liste des formulaires

Formulaire travailleur isolé.....	34
Formulaire d'évaluation de chantier.....	35

© Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, À moins d'indication contraire, l'information contenue dans ce document peut être reproduite, pourvu, que le SPFSQ soit mentionné comme organisme source. Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans ce document, faire parvenir un courriel à spfsq@upa.qc.ca.

1) LA CERTIFICATION FORESTIÈRE FSC®

a) INTRODUCTION

Les exigences de la norme FSC sont nombreuses et touchent à plusieurs aspects de la foresterie. En plus de détenir un plan d'aménagement forestier valide, un propriétaire qui réalise des travaux eux-mêmes et qui désire certifier sa propriété doit aménager son boisé selon des pratiques forestières qui respectent les aspects suivants :

- Respect des lois et règlements relatifs à l'abattage d'arbre (certificat d'autorisation, protection de bande riveraine, chemin public, boisé voisin, pente forte, érablière, etc.)
- Santé et Sécurité en forêt (porter les équipements de sécurité, méthode de travail sécuritaire)
- Protection de l'environnement (maintien de la qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, protection des espèces à statut particulier, gestion des fuites d'huile, machinerie forestière en ordre, etc.)
- Amélioration du boisé (respect du plan d'aménagement, optimisation de la récolte forestière, protection des arbres résiduels et de la régénération)
- Entretien du bon voisinage (ligne de lot, servitude, impacts des opérations forestières, autre utilisateur de la forêt, etc.)
- Maintien d'attributs écologiques et fauniques lors des opérations forestières (chicots, arbres fauniques, arbres vétérans, arbres fruitiers, amoncellement de débris ligneux, îlots de jeunes forêts, trouées, détournement de tige élite)
- Pratiquer un bon suivi de : la santé et croissance de sa forêt ainsi que des mesures de protection des espèces. Cela veut dire de prévoir les impacts négatifs éventuels de vos activités forestières pour changer vos méthodes dès que vous détectez des impacts négatifs.

Un propriétaire qui respecte ces lignes de conduite et responsabilités à l'opportunité d'adhérer à la certification forestière par le biais du certificat de groupe FSC-C015405 de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ). La certification devient un outil intéressant pour le propriétaire qui désire atteindre des objectifs d'aménagement responsable dans son boisé.

Annuellement, une firme indépendante et accréditée par FSC réalise un audit de surveillance afin de vérifier la conformité des pratiques des propriétaires et gestionnaires et valider le système de gestion forestier et environnemental de FPCQ.



De plus un audit interne annuel réalisé par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ qui est le coordonnateur régional vise à assurer un suivi régulier de l'ensemble des activités du certificat de groupe de FPCQ et des intervenants dans le cadre de la certification forestière, tendant vers une amélioration continue des façons de faire.

Gestion forestière

Pour aider le propriétaire forestier exécutant dans sa gestion forestière, le SPFSQ rend disponible le guide du propriétaire certifié. Le guide résume les règles de fonctionnement et propose des actions sylvicoles pour aménager son boisé en respectant les exigences de la certification forestière.

Avant de réaliser des travaux forestiers, vous devez communiquer avec votre conseiller forestier pour qu'il évalue avec vous l'impact de vos travaux sur l'environnement et pour discuter de vos besoins de mise en marché.

Par la suite, la surveillance de vos activités forestières par vous ou un conseiller forestier sera basée sur la notion de risque en fonction de la superficie de coupe et de l'intensité de vos travaux. Par exemple, il y a un risque élevé lors de l'utilisation de la scie mécanique et son utilisation nécessite un degré de formation et le port d'équipement de sécurité indépendamment de la superficie et de l'intensité de vos travaux. Par contre, il y a moins d'impact sur un habitat faunique lors de travaux sylvicoles de faible intensité sur un hectare.

Par la suite, nous vous suggérons d'avoir recours à des entrepreneurs forestiers qualifiés, pour l'exécution de vos travaux d'aménagements forestiers. Une liste d'entrepreneurs forestiers est disponible sur le site Internet du SPFSQ.

Requête d'action corrective

Lorsqu'il y a des non-conformités de soulevées lors d'audit de surveillance, c'est le SPFSQ et les conseillers forestiers qui doivent mettre en œuvre des actions correctives en collaboration avec le propriétaire forestier. Les correctifs réalisés doivent faire la preuve de leurs conformités avec la ou les exigences de la norme et développer des méthodes pour en éviter la récurrence, toujours dans un processus d'amélioration continue.

Dans le cas d'un certificat de groupe, pour qu'une non-conformité soit émise, elle doit être systématique à l'ensemble des opérations du groupe et provenant de la même cause racine.

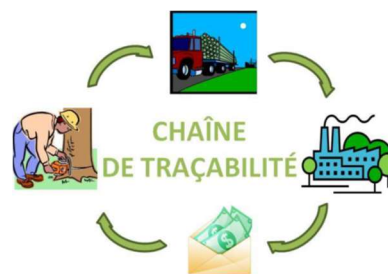
Comment devient-on un propriétaire certifié ?

Un propriétaire forestier qui veut adhérer au certificat de groupe de FPCQ peut communiquer avec son groupement ou le responsable de la certification du SPFSQ pour indiquer son intention en remplissant une demande d'adhésion.

Lorsque les pratiques forestières du propriétaire ne sont pas connues, une visite de sa propriété sera nécessaire pour déterminer son éligibilité. Comme il s'agit d'une démarche volontaire, le propriétaire peut mettre fin à l'entente qu'il a signée à tout moment. Le propriétaire qui se retire du programme ne pourra pas y adhérer de nouveau pour la période restant du certificat.

Chaîne de traçabilité et transport du bois

La chaîne de traçabilité vise essentiellement à démontrer l'origine des bois certifiés. Depuis le chantier d'une propriété certifiée jusqu'à l'usine de transformation, certaines conditions doivent être respectées relativement à l'identification des bois, au chargement et à la documentation qui doit accompagner les livraisons, afin qu'au bout du compte, le consommateur puisse acheter une planche certifiée. Voici les étapes qui composent la chaîne de traçabilité :



Transport

Lorsque le transporteur est contacté pour effectuer la livraison à une usine de transformation (acheteur), **il faut lui signifier qu'il s'agit de bois certifié et que ces bois devront être livrés en respectant les étapes suivantes. Le bois empilé sur les chantiers et prêt à être livré aux usines de transformation doit être identifié comme étant certifié sur le connaissance de livraison.**

Attention, lorsqu'il y aura des livraisons comportant deux provenances ou plus, les bois provenant d'une propriété certifiée devront subir une procédure spéciale ; ils devront être chargés sur une « arrime » séparée des bois non certifiés ou encore devront être séparés des bois non certifiés par des longerons lorsque sur une même arrime. Tous les moyens devront être pris afin qu'aucun bois provenant de propriétés non certifiées ne « contamine » le bois certifié. La séparation physique des bois doit également permettre de mesurer adéquatement les volumes selon la provenance.

Documentation des livraisons

Toute livraison de bois doit être accompagnée de son bordereau de livraison. Toutes les sections du bordereau doivent être remplies avant la remise du chargement à une usine de transformation. Si le lot de provenance est certifié, le camionneur utilisera le bordereau de livraison certifié. Il est grandement important que la provenance du chargement soit clairement indiquée. Cette information doit permettre d'identifier sans équivoque la propriété en question. La destination des bois doit par ailleurs être bien indiquée sur le connaissance de livraison.

Compilation des bois livrés et transfert d'information

Après livraison de bois certifié, les usines et le Syndicat échangent données et rapports afin de compiler comme il se doit toutes les transactions relatives à des bois certifiés.

Y a-t-il des frais pour se certifier ?

Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec n'exige aucuns frais pour l'adhésion à la certification. Les coûts associés au fonctionnement du programme de certification du SPFSQ sont couverts par des contributions supplémentaires versées par les papetières de même que par une partie des prélevés retenues sur le bois à pâte.

Quels sont les avantages ?

Outre le maintien de l'accès aux marchés, une meilleure application des saines pratiques forestières et de participer au processus d'amélioration continue, différents avantages sont offerts aux propriétaires certifiés :

- Une prime supplémentaire pour le bois à pâte de 1.54 \$/tma à Domtar (période 2022-2024) ainsi que 10 \$/Mmpm pour le sciage feuillu chez JM Champeau.
- Un crédit par le biais du programme de remboursement des taxes foncières de 3 \$/hectare, pour l'obtention ou le maintien d'une certification forestière à l'intérieur d'un programme collectif reconnu. Pour un lot boisé de 100 acres (40 hectares) ce crédit correspond à 120 \$ annuellement. Aucuns travaux d'aménagements nécessaires.



Pour plus de détails sur la norme d'aménagement forestier FSC, nous vous invitons à consulter le site Internet de FSC Canada à l'adresse suivante : <https://ca.fsc.org/ca-fr/amenagement-forestier/small-community-forest-standard>. En tout temps, vous pouvez contacter le SPFSQ pour toute question relative à la certification forestière.



b) LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : responsabilité du propriétaire forestier

La certification est libre et sur une base volontaire ; tout propriétaire désirant y adhérer doit avoir signifié son intention d'en faire partie ou non. Il doit, pour y adhérer, s'engager à respecter les principes de la certification forestière

- ◆ lors de la vente de la propriété, la superficie certifiée cesse de l'être. Le nouveau propriétaire peut obtenir la certification s'il en fait la demande et s'il respecte les exigences prévues.
- ◆ Posséder un plan d'aménagement forestier en vigueur bonifié par une cartographie des HVC;
- ◆ identifier clairement les limites de ma propriété à proximité des opérations forestières pouvant y avoir lieu ;
- ◆ prémunir sa propriété d'activité illicite pouvant avoir lieu sur ma propriété et déclarer aux autorités compétentes toute activité illicite portée à ma connaissance ayant lieu sur ma propriété ;
- ◆ respecter les saines pratiques d'intervention reconnues pour la forêt privée au Québec ;
- ◆ respecter les consignes contenues dans le Guide du propriétaire certifié;
- ◆ avoir recours à des entrepreneurs forestiers qualifiés, pour l'exécution des travaux d'aménagement forestiers confiés à un tiers ;
- ◆ collaborer aux stratégies de lutte aux épidémies d'insectes ou de maladies ;
- ◆ utiliser, lorsque nécessaire, les pesticides et les matières dangereuses et résiduelles de façon adéquate et en disposer d'une manière sans danger pour l'environnement ;
- ◆ suivre la procédure d'intervention d'urgence en cas de situation d'urgence médicale ou environnementale (déversement ou incendie);
- ◆ déclarer à son conseiller forestier toute conversion du sol « certifié » à des fins autres que forestières, afin de permettre un suivi ;
- ◆ Assurer un suivi des activités d'aménagement forestier selon l'instruction de travail INS-08-01 suivi des interventions forestières
- ◆ Remplir le formulaire FOR-08-03 formulaire d'évaluation de chantier à la fin de chaque chantier de coupe et le transmettre au SPFSQ.
- ◆ Réaliser une tenue de livre permettant de faire le suivi tel que : bois livré, travaux réalisés, mise à jour du PAF...).
- ◆ Aviser son conseiller forestier de toute augmentation ou diminution de la superficie sujette à la certification, ou lors de la vente de la propriété.
- ◆ Participer et consigner sa participation à des formations telles que : guide du propriétaire certifié, abattage manuel sécuritaire, traverse de cours d'eau, aménagement forestier, fiscalité forestière, etc.)
- ◆ Lorsqu'un manquement aux normes de certification FSC est noté chez un propriétaire, une suggestion d'amélioration ou un avis de non-conformité lui est adressé. Le propriétaire doit alors apporter les mesures correctives telles que demander selon le délai convenu entre le propriétaire et le coordonnateur régional ;
- ◆ Après plusieurs avis de non-conformité, ou après un manquement grave, le SPFSQ peut exclure un propriétaire de la certification forestière. L'exclusion lui est notifiée par écrit. Le propriétaire a alors 30 jours pour contester l'exclusion et faire valoir son point de vue;
- ◆ Un propriétaire qui se retire de la certification ou qui en est exclu le demeure au minimum pour la durée restante de l'enregistrement du certificat.



2) LES EXIGENCES ET RÉFÉRENCES RELATIVES À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN FORÊT

Cette section indique les exigences que toute personne devrait respecter lors de la réalisation de travaux en forêt.

Prévention en forêt	Port des équipements de sécurité et technique sécuritaire
<ol style="list-style-type: none">1) Avoir suivi la formation d'abattage manuel sécuritaire et se tenir à jour des formations de secouriste;2) Les communications sont fonctionnelles et disponibles et le temps de réponse du service d'ambulance est connu;3) Le point de rencontre avec l'ambulance est défini;4) Posséder une trousse de premiers soins à jour disponible et à proximité des travailleurs en tout temps.5) Remplir la procédure de travailleur isolé si vous travaillez seul en forêt (voir formulaire page 35)	<ol style="list-style-type: none">1) Casque2) Écran facial ou lunettes de protection3) Protectors auditifs4) Gants de protection5) Pantalons ou jambières de protection6) Bottes de sécurité7) Pansement compressif8) Extincteur à poudre9) Utilisation de technique d'abattage sécuritaire10) s'assure que les dispositifs de sécurité de l'équipement sont en bon état et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune modification

NORMES ET MACHINERIE FORESTIÈRE

Propriétaire-producteur	Propriétaire qui engage un entrepreneur forestier
<p>Comme propriétaire engagé dans la certification forestière, nous devons retrouver sur votre machinerie forestière les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Trousse partielle de contrôle de déversement d'huile composée de 10 couches absorbantes hydrophobes et de trois sacs de plastique.2) Trousse de premiers soins à jour et proche du lieu de travail3) Un extincteur de 2 kg (5lb)4) Réaliser un entretien préventif de sa machinerie forestière5) Une machinerie forestière en ordre	<ol style="list-style-type: none">1) Extincteur entretenu mensuellement et avec preuve de vérification annuelle2) Un extincteur de 2 kg (5lb) dans les débusqueuses, les transporteurs.3) Un extincteur de 4 kg (8.8lb) dans les machines servant au tronçonnage, au chargement ou au déchargement du bois;4) Un extincteur de 9 kg (20lb) dans les abatteuses, les ébrancheuses et les autres engins multifonctionnels.5) Trousse de premiers soins à jour dans la machine6) Trousse partielle de contrôle de déversement d'huile composée de 10 couches absorbantes hydrophobes et de trois sacs de plastique7) Une trousse de première intervention avec une capacité d'adsorption de neuf gallons d'huile dans le camion de service8) Réaliser un entretien préventif de sa machinerie forestière9) Une machinerie forestière en ordre



SITUATION D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE	MESURES DE MITIGATION
Déversement d'hydrocarbures	Cours d'eau et milieu humide
<ol style="list-style-type: none">1) Identifier la cause du problème2) Évaluer la gravité de la situation<ol style="list-style-type: none">a. Déversement d'hydrocarbures sur un chemin forestierb. Déversement d'hydrocarbures dans un cours d'eau3) Contrôler la situation et faire cesser le déversement;4) Communiquer au SPFSQ pour signaler le déversement5) Récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.6) Apporter les matières résiduelles à votre écocentre pour une prise en charge	<ol style="list-style-type: none">1) Conserver une bande de protection en bordure des cours d'eau de 10 ou 15 mètres selon la pente.2) Récolter, au maximum, 30% des tiges de 10 centimètres et plus dans cette bande de protection.3) Aucune circulation de machinerie à gué dans un cours d'eau;4) Pour prévenir l'apport de sédiments au cours d'eau, utiliser des méthodes de mitigation appropriées. (barres de déviation durant les travaux, Buttes et dépression évasées pour le tracé des sentiers de débardage, pose de barrière à sédiment)5) Si en présence d'ornières suite à la récolte, assurez-vous de détourner les eaux de ruissellement afin d'empêcher l'apport de sédiment vers le cours d'eau;6) Les berges du cours d'eau sont stabilisées suite à la désaffectation de la traverse de cours d'eau temporaire (lorsque nécessaire) pour éviter tout apport de sédiments au cours d'eau;7) Aucune construction de chemin dans les 60 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, 30 mètres dans le cas d'un ruisseau intermittent;

i) Communiquer la situation

Toute situation d'urgence environnementale doit être communiquée aux autorités compétentes, selon la nature de l'événement.

Lors d'une **situation d'urgence majeure** en forêt, communiquez avec :

la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)
1 800 463-FEUX (3389)

les services d'urgences de la municipalité * 911 *****

Lors d'une **situation d'urgence impliquant tout déversement de matières dangereuses**, communiquez avec :

Urgence-Environnement
1 866 694-5454



3) LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans le cadre de ses activités forestières, le propriétaire doit disposer des matières dangereuses résiduelles (MDR) de façon adéquate, sans danger pour l'environnement et les personnes.

Gestion des fuites : Dès qu'une fuite est constatée sur de la machinerie forestière, un plan d'action doit être mis en place pour corriger la situation sans délai; **laisser une fuite se maintenir sans plan d'action correctif est considéré comme une non-conformité.**

Exemple de plan d'action : Arrêt de la machinerie, récupérer et disposer de la MDR, constat de la nature du bris, réparation et échancier en vue de la réparation le cas échéant, conserver une trace de la démarche de gestion des fuites (appel au mécanicien, facture de pièce de rechange, etc.)

Parmi les MDR les plus communes générées lors des activités forestières, on retrouve les **huiles**, les **contenants d'huile** et les **filtres à huile**. Les graisses, solvants ou batteries sont également considérés comme des MDR.

La gestion des MDR implique :

- les façons de les entreposer,
- comment en réduire les quantités à la source,
- comment en disposer.

Pour connaître les endroits où il est possible de se départir de ses MDR, communiquer avec votre conseiller forestier ou le SPFSQ.

Pour obtenir davantage d'information, notamment sur les **points de collecte** dans les différentes régions, le propriétaire peut également consulter :

Le site internet de la **Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)**

<https://soghu.com/fr/page-accueil>



4) PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE PRÉSENCE D'ACTIVITÉS ILLÉGALES OU NON AUTORISÉES

Pour décourager et contrôler les activités illégales ou non autorisées qui pourraient avoir lieu sur une propriété certifiée. Il est fortement suggéré au propriétaire ou son délégué (voisin, conseiller forestier) d'assurer une présence sur sa propriété **et/ou** lorsque c'est possible de limiter l'accès à sa propriété par un moyen physique tel une barrière, une chaîne, une corde, un billot de bois ou autre moyen pour limiter l'accès à sa propriété.

De plus, lorsque le propriétaire prend connaissance d'activités illicites sur sa propriété, il doit en informer les autorités compétentes dans les plus brefs délais.

Dépendamment de la nature de l'activité observée, le propriétaire peut se rapporter aux coordonnées suivantes :

Pour des **activités de braconnage**), contactez:

Faire un signalement à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage

24 heures par jour, 365 jours par année

1 800 463-2191

centralesos@environnement.gouv.qc.ca

Formulaire de signalement d'un acte de braconnage :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/formulaires/braconnage-inscription/>

Pour la **culture de marijuana**,

Si vous êtes témoin d'une activité reliée à la production et au trafic de stupéfiants, communiquez avec votre poste de police locale ou avec la Centrale de l'information criminelle, au 1 800 659-4264, ou par courriel, au cic@surete.qc.ca. Si vous le souhaitez, votre appel demeurera entièrement confidentiel.

La Sûreté du Québec

1 800 659-4264

Pour toutes autres activités criminelles, contactez la **Sûreté du Québec** ou votre **poste de police local**



5) GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ROSEAU COMMUN ET LE NERPRUN BOURDAINE

Prévention

La meilleure option de lutte est de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans le boisé est la détection hâtive et une intervention rapide avant que la plante se densifie et envahisse une superficie importante est des actions déterminantes

Sensibilisation

- Consulter le Guide de gestion du nerprun bourdaine réalisé en 2021 par l'agence Estrie. Ce guide innove en incluant des recommandations d'une sylviculture adaptée comme moyen de lutte à l'envahissement du nerprun bourdaine.
- Comprendre la stratégie d'envahissement et à connaître ses impacts sur le milieu forestier.
- Le SPFSQ organise des formations auprès des propriétaires et gestionnaire de la ressource à l'automne en qui aborde les différentes méthodes de contrôle et comment planifier la lutte de l'EEE à l'échelle du boisé.

Espèce	Impact écologique et agronomique
Roseau commun (<i>Phragmites australis</i> subsp. <i>australis</i>)	Colonisation agressive des fossés, réduction de la biodiversité, obstruction hydraulique
Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)	Domination de la strate arbustive, inhibition de la régénération forestière, appauvrissement du sous-bois

Méthodes de contrôle et d'évitement de la propagation recommandée

◆ Phragmite australis

- **Bâchage solaire** : Étendre des toiles opaques pendant une saison complète
- **Coupes répétées** : 3 par saison pour épuiser les rhizomes
- **Interventions hydrologiques** : Améliorer le drainage pour éviter les foyers

◆ Nerprun bourdaine

- **Consulter la carte thématique** qui présente les observations des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Arrachage manuel avec racines dans les zones de petite dimension, entretien mécanique de plantation lors possible, annelage
- **Maintien du couvert forestier par un régime de coupe partielle** pour maintenir la résilience de l'écosystème forestier
- **Installation de barrières de lumière** avec des végétaux compétitifs
- **Lorsque possible** et sans risque pour l'environnement, bien nettoyer les machines entre deux sites de coupe et dans la séquence des travaux, s'assurer de concentrer les secteurs d'intervention avec présence de Nerprun Bourdaine. Exemple, faire les zones non-contaminées d'un site avant de faire les interventions dans les zones contaminées, et nettoyer les équipements avant de les déplacer.

Note : À la confection d'un plan d'aménagement forestier, demander au conseiller forestier de quantifier et qualifier la présence d'EEE dans chacun des peuplements. Pour plus de conseils dans la gestion et le contrôle, consulter l'agence forestière, votre conseiller forestier et votre Syndicat de producteurs.

Références :

1. Guide de gestion du nerprun bourdaine – Estrie. Ce guide complet propose une méthode de cartographie visuelle des colonies selon : Consulter sur le site de l'[Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie](#) ou via la [Fédération des producteurs forestiers du Québec](#), consulté le 2026-03-19.
2. Répartition des espèces exotiques envahissantes et forestière en Estrie : Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie propose une Cartographie des espèces exotiques envahissantes en Estrie en ligne: https://creestrie.ca/especeseexotiques-envahissantes/carte-eeet-2024_compressee/, consulter le 2026-03-19.



3. Présence et Signalement : Pour consulter les observations et signaler la présence d'EEE, utiliser l'outil [Sentinelle](#) afin de brosser un meilleur portrait de sa situation au Québec et de suivre son évolution. Adresse complète : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/signaler-especes#c241546> consulté le 2026-03-19.

Identification : Nerprun bourdaine



- Feuille ovale alterne avec une bordure lisse et lustrée (1)
- Feuille avec 6 à 10 nervures de part et d'autre de la nervure centrale (1)
- Fleur petite et discrète composée de 5 pétales; floraison continue (2)
- Bourgeon sans écaille et recouvert de poils (3)
- Drupe ronde passant du vert au rouge à la couleur noire à maturité (4)
- Intérieur de l'écorce jaune orangé; bois de cœur orangé (5)

Habitat

Le nerprun bourdaine a de faibles exigences écologiques. Il affectionne ainsi les stations à drainage imparfait à mauvais, mais il supporte très bien les sites à drainage modéré. Il serait plus agressif sur les sites humides que sur les sols plus secs. Il semble tolérer autant les sols basiques que les sols acides, avec toutefois une préférence pour les sols acides. Il peut ainsi s'établir et croître dans un large éventail de milieux, autant ouverts que fermés. Il colonise les abords de chemins ou de sentiers, les friches, les rives des cours d'eau, les lisières de boisés, les tourbières et une variété de peuplements forestiers (feuillus, résineux, mixtes), incluant les plantations.

Identification : Roseau commun

Les tiges du roseau commun mesurent entre 1,5 et 5 m de hauteur. Elles sont rigides et de couleur gris-vert, jaune pâle ou beige. À l'automne, les tiges meurent, mais restent souvent debout tout l'hiver. Au printemps, elles s'affaissent progressivement pour former une épaisse couche de résidus qui se décompose lentement.

Le roseau commun produit des tiges rampantes au sol ou à la surface de l'eau, appelées « stolons », qui peuvent s'allonger de plusieurs mètres par année.

Habitat

Le roseau commun a besoin d'une bonne luminosité pour se développer. Il pousse principalement dans les milieux ouverts, c'est-à-dire là où les arbres sont très clairsemés ou absents, et il s'adapte à divers types de sols. Il préfère les endroits humides ou très riches en éléments nutritifs, tels que les berges des cours d'eau ou des lacs, les fossés, les marais d'eau douce ou légèrement salée, ainsi que les prairies humides.



Détermination des priorités d'intervention

Si l'enjeu de l'EEE est omniprésent dans le boisé, il est irréaliste de vouloir intervenir dans tous les peuplements envahis. La détermination des priorités d'intervention permet de se doter d'une planification pragmatique en fonction des efforts à fournir et des ressources disponibles. L'objectif de cet exercice est de se doter d'une vision globale des actions de lutte.

Les lignes directrices suivantes peuvent aider à déterminer les secteurs prioritaires d'intervention :

1. Invasion récente avec une étendue localisée (plants isolés, population Satellite d'une grande population);
2. Invasion qui menace un milieu sensible à haute valeur écologique (habitat d'une espèce précaire, milieu humide d'intérêt, peuplement forestier particulier);
3. Invasion qui menace l'atteinte des objectifs de mise en valeur du boisé;
4. Potentiel des peuplements forestiers en fonction des objectifs de mise en valeur;
5. Effort et cout de la lutte et de la restauration.

Si le temps et les ressources financières sont limités, la lutte peut débuter sur une superficie restreinte de quelques hectares à un demi-hectare, voire plus petite (ex. : 0,2 ha). Toutefois, l'exercice est à répéter au cours des années suivantes pour couvrir la totalité de la surface envahie. Une surveillance des parcelles déjà traitées est incontournable afin d'évaluer la reprise de l'EEE. Chaque cas (propriétaire-boisé) étant unique, il n'y a pas de bon ou de mauvais plan de match. L'important est de passer à l'action afin de contrôler la plante dans son boisé.



6) ÉLÉMENTS DE BIODIVERSITÉ

Cette fiche a pour objectif de mettre en perspective l'introduction et le maintien des caractéristiques naturelles et fauniques de votre forêt lors des opérations forestières. **Cette fiche s'applique aux travaux sylvicoles dans la forêt naturelle.**

À l'échelle du massif forestier aménagé ou du projet de coupe, planifier la rétention par le maintien, de péninsule, d'aire de récolte partielle et de bande de protection établie pour d'autres usages. Ainsi, selon l'âge et la structure du peuplement, vous trouverez des consignes générales qui vous permettront sur le court terme d'introduire et maintenir les caractéristiques naturelles et fauniques de votre forêt.

Stratégie d'aménagement : Cas des coupes partielles (prélèvement inférieur à 40%)


Peuplement de 30 ans et moins	Peuplement de 30 à 70 ans	Peuplement de 70ans et +
Recrutement de chicots : Par le maintien de tiges de tremble, feuillus, pruche de plus gros diamètre)	Recrutement et maintien de structure résiduelle complexe (chicots, arbres fruitiers, arbres fauniques, arbres vétérans) tel que Tremble, Feuillus durs ,Pruche) de classe malade +Survie)	Maintien de la structure forestière en densité et hauteur des tiges (arbres vétérans, fruitiers, chicots) Rétention du bois mort sur pied et des arbres moribonds.
Créer des amoncellements de débris ligneux	Maintien des branches en forêt	Maintien des branches en forêt
Introduire une variabilité dans la structure interne du peuplement par le maintien d'ilots boisés non touché, troué, détournage de tige élite)	Introduction et maintien de la variabilité dans la structure interne du peuplement (ilots de haute régénération, trouée, détournage de tige élite) 	-conserver 10 à 12 structures résiduelles /ha tel que : - Des tiges de la classe M (moribond) - Tiges utilisées par la faune (avec présence de cavité) - De grosses tiges matures (éviter l'écrémage) ; - Des arbres fruitiers.

Figure 1 : Exemple de mesure de l'obstruction visuelle dans un peuplement

Seuls les chicots ne présentant pas de risque pour les travailleurs forestiers doivent être conservés.

Les chicots situés à 5 m de part et d'autre d'un sentier de débardage peuvent être coupés.



Stratégie d'aménagement : Pour les coupes totales et autres coupes de récolte finale (prélèvement supérieur à 70%)

Superficie de l'ouverture

< 5 hectares

À l'échelle du projet de coupe, planifier la rétention/maintien autour de la coupe totale de : péninsule de coupe partielle, d'aire de récolte partielle et de bande de protection établies pour d'autres usages (bande riveraine, milieu humide, etc.) Réaliser une coupe avec un contour allongé et irrégulier.

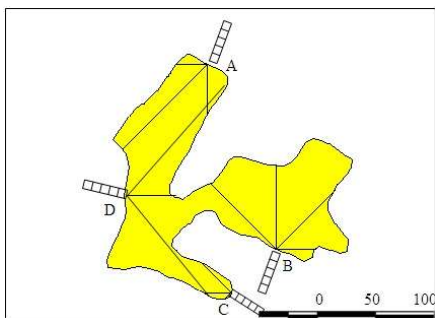


Figure 2 : Exemple de contour irrégulier d'une Coupe totale

> 5,1 à 20 hectares

Par ordre de priorité

- 1- Réaliser une coupe avec un contour allongé et irrégulier, maintenir des îlots de forêt résiduelle et/ou de haute régénération, de péninsules, d'aires de récolte partielle en bordure de la coupe de régénération et de bande de protection établie pour d'autres usages.
- 2- À l'intérieur de la coupe totale, conserver 1 îlot/hectare Composé de 25 à 30 tiges commerciales minimum, et/ou de strate de végétation multiple représentative du peuplement initial.

Explications

- L'on retrouve 1 îlot de rétention/ hectare à partir de coupe totale de 5,1 ha et plus.
- Si possible, la rétention de structure résiduelle est répartie adéquatement sur l'ensemble de l'aire de récolte
- Les structures résiduelles laissées sur pied devront être protégées sur le long terme et ne pourront faire l'objet d'une récolte avant au moins la prochaine rotation.

Voici ci-bas un exemple

Diagramme accompagnant 6.3.10 concernant la rétention de forêts résiduelles dans un territoire de coupe défini cartographié

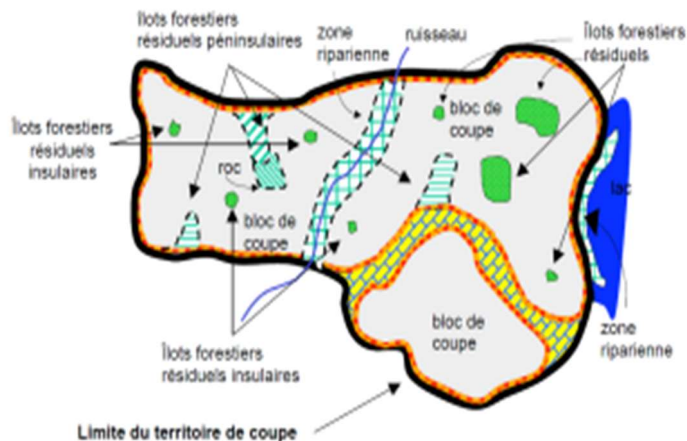


Figure 3 : Exemple d'une planification de maintien de structure résiduelle lors de coupe totale

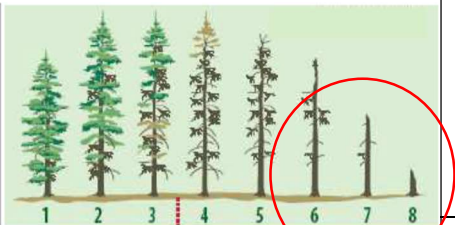






Aide-mémoire pour l'observation visuelle et l'identification des quatre catégories de structure résiduelle

Exemple : Pour une superficie de coupe partielle de 1 ha. Lorsque vous marchez dans votre forêt, arrêtez-vous pour réaliser au moins 4 points d'observation à l'intérieur d'un rayon de 11 m (36 pi). Pour se familiariser avec le rayon d'observation, mesurer une distance de 11 mètres à quelques reprises à l'aide d'un topofil ou d'un ruban à mesurer à partir du centre du point d'observation. Observer la présence ou l'absence de structure résiduelle de plus de 20 cm de DHP. Ainsi l'observation de la présence dans deux points d'observation sur 4, **d'une tige** ayant les critères de structures résiduelles ici-bas nous permet d'obtenir 12 ti/ha. (Formule = (2/4) *25).

Note : Répartissez vos points d'observation pour connaître la distribution spatiale des structures résiduelles.

DESCRIPTION DES TYPES D'ÉLÉMENTS QUI SONT CARACTÉRISÉS COMME STRUCTURE RÉSIDUELLE

Critères d'observation	Classe d'évaluation (présence/absence)	
Chicots : tiges ou tronc d'arbre morts; entre 20 et 50 cm au DHP et au moins 2 m de hauteur de (classes 6, 7 ou 8)		
Arbres fauniques : tiges vivante ou morte; entre 20 et 50 cm au DHP, avec présence de cavité.		Les arbres qui contiennent des nids et des cavités d'abri (exploités par les pics et autres espèces)
Arbres vétérans : Tige longévive qui constitue l'étage supérieur du peuplement (Pins, épinette, Thuya, Mélèze et FT; [BOJ, ERS, CHR] entre 20 et 50 cm au DHP		
Arbres et arbustes fruitiers : Cerisier, sorbier, Frêne, Bouleau, Peuplier, Chêne, Hêtre, etc.; entre 9.1 cm et 50 cm au DHP		



7) PROTECTION DES SOLS

Lors de la planification et de la réalisation de vos travaux, vous devez vous assurer de minimiser les impacts au sol. Une bonne planification quant à la période de l'année où les travaux de récolte seront réalisés devrait permettre de minimiser grandement les impacts au sol. Votre professionnalisme lors de la réalisation des travaux vous permettra de considérer les signes d'impacts significatifs sur l'environnement dans votre prise de décision quant à la poursuite ou à l'arrêt des travaux.

Définition

Une ornière se définit comme une trace dans le **sol minéral** causé par le passage de la machinerie. Pour être considérée comme une ornière, la trace doit mesurer **plus de 4 mètres** (13 pieds) **de long** et **plus de 20 cm** (8 pouces) **de profond**.



Exemple de perte de superficies productives causé par des ornières

Impacts des ornières

Perte de superficies productives (microsites)

L'accumulation d'eau créée par les ornières rend le sol inapte à la croissance des arbres.

Blessures aux racines des arbres résiduels

Lorsque les pneus ou les chaînes d'une machinerie viennent en contact avec les racines, celles-ci subissent des blessures souvent irréversibles. Les arbres ainsi affaiblis ont une plus faible croissance et sont plus susceptibles aux chablis, aux insectes et aux maladies.

Perturbation de l'écoulement de l'eau

Les ornières empêchent l'écoulement latéral dans le sol et favorisent l'accumulation d'eau en surface.

Augmentation de l'érosion des sols par ruissellement

Sur les terrains en pente, l'eau de ruissellement est canalisée par les ornières favorisant l'érosion des sols et le transport de sédiments vers les cours d'eau.

Indications à suivre en cas de site propice à l'orniérage

Planifier le meilleur passage pour le sentier principal de débardage; Augmenter la capacité portante des sentiers avec un tapis de branches; Recourir à des déchets de coupe pour ralentir ou disperser l'écoulement dans les secteurs avec pente; Prévoir des sorties d'eau régulièrement dans les traces de la machinerie afin d'éviter la concentration de l'eau et l'érosion pouvant en résulter; Évalué la possibilité d'intervention sylvicole sur sol gelé; installer des barrières physiques pour contrôler les sédiments.

- En cas de doute, éviter ou se retirer du site sensible et communiquer avec votre conseiller forestier ou le SPFSQ pour évaluer la situation;
- Lorsque le taux d'orniérage dépasse 15 %, il faut **réévaluer les techniques de travail** et respecter la procédure d'arrêt/ report des travaux. Un taux d'orniérage de 15% représente env. 375 m*4m de sentier orniérer sur 1 ha de chantier de coupe. **Consigne Arrêt/report des travaux**
- Lorsque des ornières sont créées **sur des terrains en pente, une tranchée doit être faite afin de dévier l'eau de ruissellement** vers des zones de végétation et ainsi éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau;

8) PROTECTION DE L'EAU

Lors de la réalisation de vos travaux d'aménagement, vous devez vous assurer de minimiser les impacts de vos travaux sur la qualité de l'eau. La protection de cette ressource doit être prise en compte dans plusieurs de vos activités, soit :

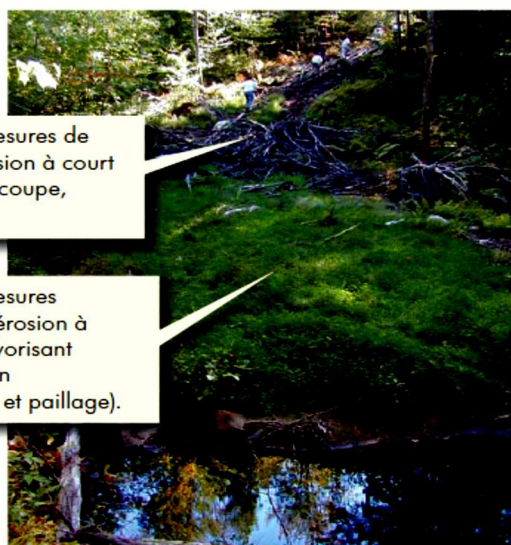
- Lors de l'installation d'une traverse de cours d'eau (temporaire ou permanente).
 - Assurer une bonne stabilisation du sol à nu (géotextile, enrochement et ensemencement);
 - Assurez-vous d'avoir un ponceau de dimension adéquate;
- Lors de la désaffectation d'une traverse de cours d'eau.

Désaffectation

- Retirez immédiatement les traverses qui ne servent plus.
- Retirez toute l'eau accumulée dans les sentiers de machinerie ou installez des barrières pour en limiter le déplacement.
- Aménagez des digues de déviation transverses ou des saignées.
- Stabilisez les sols minéraux exposés sur le site de la traverse et les approches.
- On trouvera d'autres renseignements sur le sujet dans le guide intitulé « Limiter l'érosion du sol dans les sentiers de débardage et les jetées ».

Appliquez des mesures de contrôle de l'érosion à court terme (débris de coupe, balles de foin).

Appliquez des mesures de contrôle de l'érosion à long terme en favorisant la revégétalisation (ensemencement et paillage).



- Lors de la récolte en bordure des plans d'eau, par la conservation d'une lisière boisée où la circulation est interdite et où le prélèvement maximum est restreint par règlement.
- Lors du débardage des bois coupés, les traces causées par le passage de la machinerie peuvent servir à la canalisation des eaux de ruissellement. Celles-ci augmentent le risque d'érosion et d'apport de sédiments vers les plans d'eau. Sur les terrains en pente, *pensez à réaliser des SORTIES D'EAU*, à 20 m du cours d'eau, vers des zones de végétation qui permettront de ralentir l'écoulement de l'eau.

Le formulaire d'évaluation de chantier, présenté en annexe indique les points à tenir compte afin d'assurer la qualité de l'ouvrage



9) L'HABITAT DU POISSON

L'habitat du poisson est un élément important à prendre en charge dans le cadre de la certification forestière. En effet, la reconnaissance de ces sites ainsi que leur protection constituent un incontournable lors de la planification et de la réalisation de travaux d'aménagement.

Frayères de l'omble de fontaine (truite mouchetée)

Les sites propices aux frayères de l'omble de fontaine se retrouvent dans les petits cours d'eau présentant les caractéristiques suivantes :

- ◆ une eau courante, bien oxygénée, et **libre de sédiments** ;
- ◆ un substrat de petit gravier (diamètre de 0,1 à 4 cm);
- ◆ une pente du lit du cours d'eau de 1,5 à 5 %;
- ◆ une profondeur de 10 à 30 cm.



Omble de fontaine

Mesures de protection

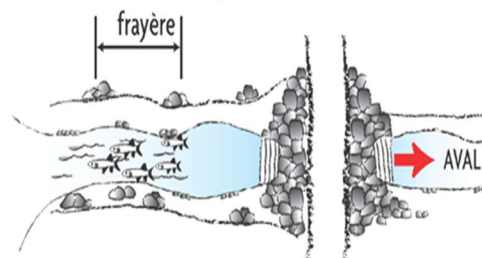
Évitez d'intervenir sur un site propice à une frayère !

S'il est nécessaire de traverser un cours d'eau à proximité d'une frayère;

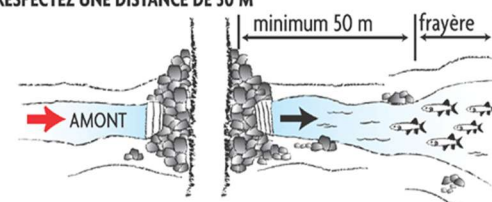
- réalisez l'ouvrage en dehors de la période de frai (automne);
- réalisez l'ouvrage en aval de la frayère.

Si impossible, réalisez la traverse en amont en respectant une distance de 50 mètres (160 pieds) avec la frayère :

Traverse en AVAL de la frayère



Traverse en AMONT de la frayère
RESPECTEZ UNE DISTANCE DE 50 M





10) LES SITES SENSIBLES

On entend par éléments sensibles des composantes environnementales dont la pérennité peut être mise en péril si aucune considération n'est prise lors d'interventions en milieu forestier.

Pour la plupart, ces éléments font l'objet d'un relevé cartographique et lorsque présents sur une propriété ceux-ci doivent apparaître sur votre PAF. Ces éléments sensibles nécessitent la mise en application de modalités d'intervention au moment de la planification forestière et des interventions qui en découlent. Consultez votre conseiller forestier pour connaître les modalités d'interventions qui s'appliquent.

Les éléments sensibles identifiés dans le cadre de la certification forestière sont :

- 1) les milieux humides;
- 2) les habitats fauniques particuliers;
 - a. les ravages de cerf de Virginie;
 - b. les héronnières;
 - c. l'habitat du poisson;
 - d. l'habitat du rat musqué;
 - e. les espèces fauniques menacées ou vulnérables;
 - f. les aires de concentrations d'oiseaux aquatiques;
- 3) les espèces floristiques menacées ou vulnérables;
- 4) les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
- 5) les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC).

Ainsi, le propriétaire dont un ou certains de ces éléments sensibles ont été identifiés sur sa propriété doit **assurer leur protection** en respectant les mesures de protection prévues au PAF. Consulter le SPFSQ pour connaître les modalités d'intervention applicable pour la conservation des éléments sensibles.

Il peut arriver qu'un des sites sensibles identifiés ci-haut soit présent sur une propriété sans qu'il soit identifié au PAF. Dans ces situations, **le propriétaire doit s'informer des mesures de protection applicables** pour cet élément, contacter votre conseiller forestier ou le SPFSQ.

La protection des sites sensibles est un élément majeur de la certification forestière. Ces sites contribuent au maintien de la biodiversité du territoire.

Afin de vous familiariser avec certains de ces éléments, quelques fiches techniques portant sur l'identification d'espèces menacées ou vulnérables vous sont présentées dans les prochaines pages.

Les conseillers forestiers et le SPFSQ ont en leur possession des fiches d'identification facilitant l'identification des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.



LES MILIEUX HUMIDES

Définition

Site saturé en eau pour une période assez longue pour modifier le sol et la végétation qui y pousse, un milieu humide peut être

- un marécage arboré,
- une tourbière boisée.



Rôles

La protection des milieux humides est d'une importance capitale puisqu'ils jouent différents rôles essentiels:

- Ils sont le site de prédilection pour plusieurs espèces floristiques et fauniques. Plusieurs des espèces menacées ou vulnérables fréquentent ces milieux.
- Les milieux humides contribuent à régulariser le débit des cours d'eau en période de crues;
- Les milieux humides sont d'excellents filtres naturels permettant de conserver une bonne qualité d'eau pour la communauté, les espèces animales qui en dépendent.

Modalités d'intervention : Marécage arboré et tourbière boisée

-Éviter le plus possible ces milieux;

-Consulter un professionnel ou votre municipalité pour identifier le milieu humide et délimiter des bandes de protection;

-Les **travaux de drainage sont interdits** dans et à proximité des milieux humides;

-Les **travaux à proximité des milieux humides devraient être proscrits entre la fin avril et la fin juin**, période de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux;

-En bande riveraine des cours d'eau permanents et intermittents, conserver une bande de protection en bordure des milieux humides d'au moins 20 mètres. La réglementation municipale peut être plus restrictive;

-La coupe partielle de 30 % et moins des tiges de 10 centimètres et plus dans cette bande de protection est permise, La réglementation municipale peut être plus restrictive;

- Si présence d'ornières, en bordure du cours d'eau, assurez-vous de détourner les eaux de ruissellement afin d'empêcher l'apport de sédiment vers ce milieu;

-Augmenter la capacité portante des sols fragiles en créant un tapis de branche dans les sentiers de débardage pour ne pas créer d'ornière;

-Les coupes partielles de 30 % et moins des tiges de 10 centimètres et plus peuvent être exemptées de la LQE. Dans les marécages arborescents et tourbières boisées, il faut maintenir un couvert forestier d'une hauteur moyenne de 4 m ou plus sur au moins 30% de la superficie des milieux humides boisés d'une unité d'évaluation (propriété);

-Pour la construction de chemin forestier, veuillez consulter un professionnel ou votre municipalité.

Avant vos travaux, veuillez consulter les publications ici-bas. Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec, ouvrage collectif sous la coordination de C. Anecou, Victoriaville, 47 pages, https://www.afbf.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/Guide-milieu-humide_Final.pdf, consulté le 2025-11-24



RÉFÉRENCES RELATIVES AUX ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

Plusieurs espèces présentent sur le territoire et sont protégées par la loi. Ces espèces ont, soit le statut d'espèce menacée ou encore celui de vulnérable. Ce statut est défini en fonction de leur niveau de préoccupation. Afin de limiter les impacts sur la biodiversité, il importe de se familiariser avec certaines de ces espèces, et de mettre en application des mesures de protection lors de nos interventions en forêt.

Liste des espèces fauniques menacées présentes sur le territoire

ESPÈCES MENACÉES			
NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	CLASSEMENT	HABITAT
Dard de sable	<i>Ammocrypta pellucida</i>	Menacée	Aquatique
Paruline azurée	<i>Dendroica cerulea</i>	Menacée	Peuplements feuillus matures
Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>	Menacée	Vieilles forêts
Pie-grièche migratrice	<i>Lanius ludovicianus</i>	Menacée	Prés, champs, forêts
Tortues molles à épines	<i>Apalone spinifera</i>	Menacée	Aquatique

Liste des espèces fauniques vulnérables présentes sur le territoire

ESPÈCES VULNÉRABLES			
NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	CLASSEMENT	HABITAT
Chevalier de rivière	<i>Monostoma carinatum</i>	Vulnérable	Aquatique
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Falaises, grands espaces ouverts
Fouille roche gris	<i>Percina copelandi</i>	Vulnérable	Aquatique
Grive de Bicknell ¹	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Forêts d'épinettes et sapins denses en régénération
Mené d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>	Vulnérable	Aquatique
Petit blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>	Vulnérable	Marais
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Bordures de lacs poissonneux
Rainette faux-grillon	<i>Pseudacris triseriata</i>	Vulnérable	Humides
Salamandre pourpre	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>	Vulnérable	Ruisseaux de fonds rocheux
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	Vulnérable	Rivière sinueuse, champs, bois clairs, parterre de coupe
Tortue géographique	<i>Graptemis geographica</i>	Vulnérable	Aquatique



Liste des espèces floristiques menacées présentes sur le territoire

ESPÈCES MENACÉES			
NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	CLASSEMENT	HABITAT
Aspidote touffue	<i>Aspidotis densa</i>	Menacée	Versant Sud de montagnes ou de collines
Vergerette de Provancher	<i>Erigeron philadelphicus</i>	Menacée	Fissure de dallages ou de rochers en bordure de rivières
Aster à rameaux étalés	<i>Eurybia divaricata</i>	Menacée	Érablière à bouleau jaune, à frêne d'Amérique ou à hêtre à grandes feuilles et prucherais, sites rocheux plutôt secs
Muhlenbergie ténue	<i>Muhlenbergia tenuiflora</i>	Menacée	Forêts feuillues semi-ouvertes, escarpement de nature calcaire
Séneçon à feuilles obovales	<i>Packera obovata</i>	Menacée	Flancs de collines ou rivages, dans les ouvertures de forêts feuillues ou de chênaies.
Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Menacée	Érablière à érable à sucre
Phégoptère à hexagones	<i>Phegopteris hexagonoptera</i>	Menacées	Érablière à érable à sucre mature, mi-pente ou bas de pente, dans des zones d'écoulement latéral.
Pin rigide	<i>Pinus rigida</i>	Menacée	Milieus rocheux ou sablonneux ouverts, secs et pauvres, plus rarement tourbeux
Polémoine de van-Brunt	<i>Polemonium vanbrundie</i>	Menacée	Prairies riveraines et clairières humides de forêts conifériennes ou mixtes sur sols riches en matière organique
Scirpe à soies inégales	<i>Schoenoplectus heterochaetus</i>	Menacée	Milieus humides
Thélyptère simulatrice	<i>Thelypteris simulata</i>	Menacée	Tourbière minérotrophes boisée, érablière à érable rouge, pessière noire...
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>	Menacée	Affleurement, escarpement et dallages de calcaire
Woodsie à lobes arrondi	<i>Woodsia obtusa ssp. obtusa</i>	Menacée	Escarpelements ou crans rocheux calcaires orientés vers le sud

Liste des espèces floristiques vulnérables présentes sur le territoire

ESPÈCES VULNÉRABLES			
NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	CLASSEMENT	HABITAT
Adiante du Canada	<i>Adiantum pedatum</i>	Vulnérable	Érablière à caryer, à tilleul et à bouleau jaune, sols humides riches en humus
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>	Vulnérable	Forêts dominée par érable à sucre, dans mi-versants, les bas de pente et en bordure des cours d'eau
Asaret gingembre	<i>Asarum Canadense</i>	Vulnérable	Érablières à caryer et à tilleul, milieux calcaires riches, près de cours d'eau
Cardamine carcajou	<i>Cardamine duphyla</i>	Vulnérable	Érablières à caryer, à tilleul et à bouleau jaune, milieux riches en humus.
Cypripède tête de bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>	Vulnérable	Cèdrières, sapinières et forêts mixtes de pin blanc et e chêne rouge. Bordure de plan d'eau



Floerkée fausse-proserpinie	<i>Floerkea proserpinacoides</i>	Vulnérable	Forêts partiellement ouvertes, dominées par le tilleul d'Amérique, le vinaigrier, l'orme d'Amérique, le micocoulier et les frênes
Lis du Canada	<i>Lilium canadense</i>	Vulnérable	Forêts humides et milieux ouverts semi-ombragés humides ; plaine d'inondation.
Trille blanc	<i>Trillium gradifolium</i>	Vulnérable	Érablière à caryer
Matteucie fougère à l'autruche	<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Vulnérable	Forêts feuillues riches ombragées et humides
Ovulaire grande-fleur	<i>Uvularia grandifolia</i>	Vulnérable	Forêts feuillues riches
Valériane des tourbières	<i>Valeriana uliginosa</i>	Vulnérable	Tourbière minérotrophe et ouverture de cédrière ou de mélézin à sphaignes

11) FICHES TECHNIQUES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

Plusieurs fiches techniques récentes sur les modalités de protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables sont disponibles sur le site internet de la fédération des producteurs forestiers du Québec <https://www.foretprivee.ca/je-protège-ma-foret/conservation-de-milieux-sensibles/amenager-son-boise-en-maintenant-les-milieux-sensibles-et-la-biodiversite/>

Pour les références et en savoir plus, visitez [foretprivee.ca/biodiversite](https://www.foretprivee.ca/biodiversite)



Réalisée
par



CONSERVATION
DE LA NATURE
CANADA



Validée par Yohann Dubois
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Patrice Bourgault, Université de Sherbrooke
Manon Ayotte, ing. f. AFCA

Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :
This project was undertaken with the financial support of:



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

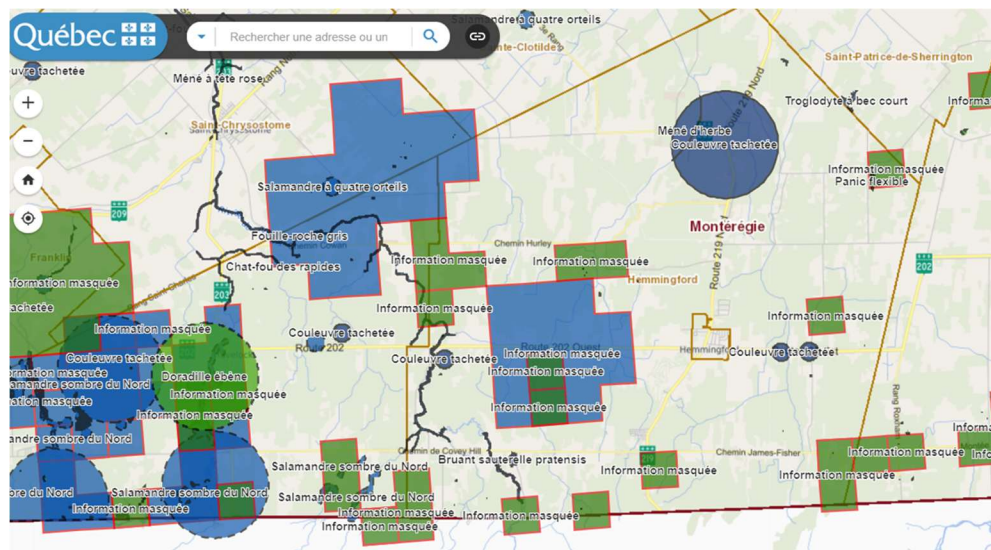


Québec

Comment savoir si des espèces à situation précaire se retrouvent dans mon boisé ?

- Les espèces en situation précaire sont généralement rares et difficiles à identifier ;
- Le plan de protection et de mise en valeur des agences régionales de mise en valeur des forêts privées identifie les espèces auxquelles s'intéresser dans chaque région ;
- Le propriétaire peut accéder à une localisation sommaire de ces espèces via des données ouvertes du gouvernement, et les conseillers forestiers et les organismes de conservation peuvent les accompagner les propriétaires lors d'activités d'utilisation durable;
- Si vos objectifs visent à protéger les espèces ciblées. Il est aussi possible de faire réaliser des inventaires par des professionnels afin de déterminer la présence ou l'absence d'espèces en situation précaire.

Le propriétaire peut repérer les espèces sur la carte des occurrences en tapant *Données sur les espèces en situation précaire* dans Google, dérouler la page vers le bas et cliquer sur le bouton accédé à la carte et entrée votre adresse dans l'icône de recherche.



Sources : [Données sur les espèces en situation précaire | Gouvernement du Québec](#), consulté le 2025-11-24.

Les données de cette carte sont fournies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'Environnement et Changement climatique Canada (oiseaux). Elles peuvent provenir de sources diverses, telles que des inventaires réalisés par des professionnels, des collections de spécimens, des articles scientifiques, de naturalistes amateurs ou encore d'études de caractérisation.

La carte des occurrences d'espèces en situation précaire est un outil du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Elle permet de visualiser et de télécharger les occurrences d'espèces floristiques et fauniques en situation précaire. Une demande de précision pourrait être nécessaire en présence d'occurrences généralisées d'espèces considérées comme sensibles à la diffusion.

Signaler la présence d'une espèce

Vos observations, y compris celles de populations d'espèces déjà répertoriées, permettent d'enrichir les connaissances sur la biodiversité du territoire, de brosser un portrait plus représentatif la biodiversité et d'améliorer l'efficacité des mesures de conservation mises en œuvre.

Pour signaler une espèce, transmettez vos observations auprès de votre Syndicat qui est le coordonnateur régional du certificat de groupe au courriel suivant spfsq@upa.qc.ca ou en communiquant au **819-346-8906 poste 5127**. Elles contribueront à la mise à jour des données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.



Voici un extrait des espèces fauniques menacées ou vulnérables

Tortue des bois

- ◆ 18 à 24 cm de long (7-9 pouces).
- ◆ Carapace brunâtre ou grisâtre.
- ◆ Tête noire.
- ◆ Cou et pattes orangés.
- ◆ Dessous jaune tacheté noir.
- ◆ Présente en forêt, aulnaie et clairière à proximité des milieux aquatiques.



Mathieu Ouellette (AARO)

Couleuvre à collier

- ◆ peut atteindre environ 40 cm de long (15 pouces).
- ◆ Écailles lisses de couleur grise ou bleutée; tête foncée, presque noire.
- ◆ Collier jaune clair ou orangé derrière la tête et ventre de la même couleur que le collier.
- ◆ Présente en forêt feuillue et mixte et sur les affleurements rocheux. Fréquemment observée en altitude.



Mathieu Ouellette (AARO)

Salamandre pourpre

- ◆ Peut atteindre plus de 20 cm de long (8 pouces).
- ◆ De couleur rosée ou orangée avec des mouchetures plus foncées.
- ◆ Queue compressée latéralement.
- ◆ Trouvée en altitude, fréquente les ruisseaux à fond rocheux ou graveleux.



© J. Boran

Pygargue à tête blanche

- ◆ Envergure de plus de 2 mètres
- ◆ 75 à 95 cm de long
- ◆ Brun foncé, tête et queue blanches
- ◆ Yeux, bec et pattes jaunes
- ◆ Nid très gros
- ◆ Fréquente les forêts matures à proximité de plans d'eau.





Voici un extrait des espèces floristiques menacées ou vulnérables

Ginseng à cinq folioles

- ◆ Tige dressée, 20 à 60 cm de hauteur.
- ◆ 1 à 4 feuilles composées de 3 à 5 folioles.
- ◆ Petits fruits d'un rouge vif.
- ◆ Habitat: Érablières à érable à sucre méridionales. Terrains plats ou pentes moyennes à abruptes, sur sols riches au pH neutre.



Danielle Charron (MDEP)

Ail des bois

- ◆ 1 à 3 feuilles elliptiques.
- ◆ 10 à 30 cm de longueur (4-12 pouces) et 2 à 6 cm de largeur (1-2 pouces).
- ◆ Toute la plante sent et goûte l'ail.
- ◆ Habitat : forêts dominées par l'érable à sucre, dans les mi-versants, les bas de pentes et en bordure des cours d'eau, sur sols riches bien ou modérément bien drainés.



Francis Boudreau

Polémoine de Van Brunt

- ◆ Tige dressée, de 40 à 140 cm de hauteur (15-55 pouces).
- ◆ Feuilles composées, alternes, jusqu'à 10 cm de largeur (4 pouces) et 50 cm de longueur (20 pouces).
- ◆ Fleurs en forme de clochette, bleu violet.
- ◆ Floraison de fin juin à fin juillet.
- ◆ Habitat : prairies riveraines, clairières humides de forêts conifériennes ou mixtes, sur sols riches, et en bordure de chemins forestiers où l'humidité est suffisante.



Matteuccie fougère à l'autruche

- ◆ Plante herbacée, vivace, atteignant 1,75 mètre de hauteur
- ◆ profond sillon le long de la stipe (tige de la fougère)
- ◆ la crosse est recouverte d'écaillés brunes qui se détachent facilement
- ◆ La matteucie pousse en touffes disposées en cercle que l'on appelle couronne
- ◆ présente en forêts feuillues riches, ombragées et humides, plaines inondables et fossés.





Même si certaines espèces ne sont pas considérées menacées ou vulnérables, la protection de leur habitat n'en est pas moins importante. Toutes les espèces jouent un rôle important dans l'écosystème forestier et méritent d'être protégées. Ce faisant on contribue au maintien de la biodiversité de la forêt.

**OISEAUX DE PROIES DIURNES
HABITAT ET SENSIBILITÉ AUX INTERVENTIONS**

ESPÈCES	HABITAT	SENSIBILITÉ AUX INTERVENTIONS	STATUT AU QUÉBEC
Épervier de Cooper	Peuplements forestiers	Sensible à l'altération du drainage	Vulnérable au Québec
Épervier brun	Peuplements mixtes et résineux	Sensible à la perte de milieux résineux	Non préoccupant
Buse à épaulettes	Forêts feuillues et mixtes matures, marais	Sensible à l'ouverture du couvert forestier	Susceptible d'être désignées menacées ou vulnérable au Québec
Buse à queue rousse	Forêt mature	Sensible à la perte et à la destruction des habitats	Non préoccupant
Petite buse	Forêt entremêlée de peuplements matures et de jeunes peuplements de conifères et de feuillus	Perte d'habitat au profit de l'agriculture	Non préoccupant
Balbusard pêcheur	En bordure des lacs et rivières	Sensible à l'abattage des grands arbres en bordure des cours d'eau	Non préoccupant
Pygargue à tête blanche	Forêts matures en bordure des lacs	La destruction des habitats et la coupe des arbres pouvant servir de nid, de perchoir ou de dortoir	Désigné vulnérable au Québec
Faucon pèlerin	Falaise	Sensible à la détérioration de son habitat et au dérangement humain	Menacé
Faucon émerillon	Lisières des forêts, terres agricoles	Sensible à la détérioration de son habitat	Non préoccupant
Crécerelle d'Amérique	Champs cultivés ou en friche, terrains découverts		Non préoccupant
Autour des palombes	Forêt de conifères	Susceptible au dérangement par les activités humaines, le déboisement	Non préoccupant
Busard Saint-Marin	Champs, tourbières, marais	Sensible à l'intensification de l'agriculture et à la perte d'habitat dû au drainage et au remplissage des marais	Non préoccupant
Urubu à tête rouge	Endroit dégagé	Sensible au dérangement de son habitat par les activités humaines	Non préoccupant



**OISEAUX DE PROIE DIURNES
HABITAT ET SENSIBILITÉ AUX INTERVENTIONS**

ESPÈCES	HABITAT	SENSIBILITÉ AUX INTERVENTIONS	STATUT AU QUÉBEC
Grand-duc d'Amérique	Peuplement fragmenté par l'humain. Parcelles de vieilles forêts. Forêts denses de conifères	sensibles à l'ouverture du couvert	Non préoccupant
Hibou moyen-duc	Forêt résineuse d'âge moyen. On le retrouve aussi près des marais ou en bordure des champs	sensibles aux perturbations de son habitat.	Non préoccupant
Hibou des marais	Milieux ouverts : marais, tourbières, champs	Susceptible au drainage, à la diminution du couvert végétal, à la perte d'habitat	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable
Chouette rayée	Forêt de conifère ou mixte le long des rivières et des marais	Susceptible à la fragmentation de son habitat, au rajeunissement des forêts	Non préoccupant
Chouette épervière	Forêt de conifères, îlot de bouleaux, de mélèzes et les tourbières	Susceptible à la modification de son habitat et à la présence humaine	Non préoccupant
Petite nyctale	Forêt de conifère et de feuillus, aulnaies, terrains marécageux	Susceptible au déboisement et aux activités humaines	Non préoccupant

Source : Guide de martelage faune – forêt, 2005

**OISEAUX ARBORICOLES
HABITAT ET SENSIBILITÉ AUX INTERVENTIONS**

ESPÈCES	HABITAT	SENSIBILITÉ AUX INTERVENTIONS	STATUT AU QUÉBEC
Grand pic	Peuplements matures avec chicots	Sensible au déboisement	Non préoccupant
Pic maculé	Peuplements forestiers, vergers, érablières	Information non disponible	Non préoccupant
Pic flamboyant	Endroits ouverts, forêts clairsemées, lisières	Il est dépendant des arbres morts pour creuser son nid	Non préoccupant
Pic chevelu	Forêts matures	Susceptible à l'aménagement forestier qui cause une raréfaction des arbres morts	Non préoccupant
Pic mineur	Forêts mixtes ou feuillues, vergers	Susceptible à l'aménagement forestier qui cause une raréfaction des arbres morts	Non préoccupant

Source : Guide de martelage faune – forêt, 2005

Des mesures de protection/mitigation sont applicables afin de protéger l'habitat de ces espèces, informez-vous auprès du SPFSQ ou de votre conseiller forestier.



12) RÉFÉRENCES RELATIVES AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS

Lors d'interventions sur sa propriété, le propriétaire doit être au courant des différentes législations à respecter.

Les pages suivantes indiquent la plupart des lois et règlements du gouvernement provincial et fédéral applicables au contexte de la forêt privée.

La liste des lois et règlements est divisée en catégories, selon qu'il s'agit de:

1. *la protection de l'environnement et conservation de la biodiversité,*
2. *la protection des forêts,*
3. *la mise en marché,*
4. *la santé et la sécurité au travail,*
5. *la cohabitation avec les voisins.*

Bien que ces lois et règlements soient les plus susceptibles de s'appliquer au contexte de la forêt privée, cette liste n'est pas exhaustive; il n'est pas exclu que d'autres dispositions puissent s'appliquer.

Notamment, les **règlements municipaux** ne figurent pas dans la liste. Ceux-ci encadrent les travaux de récolte forestière et les traverses de cours d'eau de façon spécifique et particulière selon la municipalité.

Le propriétaire doit s'informer de la réglementation municipale avant d'entreprendre ses travaux.

Pour ce faire, il peut s'adresser auprès:

de sa **municipalité**

de son **conseiller forestier**

du **Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec**



Références relatives aux lois et règlements

<i>Lois</i>	<i>Règlement spécifique</i>	<i>Description</i>	<i>Site consulté le :</i>
1) Protection de l'environnement et conservation de la biodiversité			
Loi sur les pêches (fédérale)	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/	art. 36: Protection de l'habitat des poissons et prévention de la pollution : Interdis le rejet de toutes substances nocives dans une rivière, un port, une rade, ou dans des eaux où se pratique la pêche.	2025-11-24
Projets près de l'eau http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html		Autoévaluation : Pêches et Océans Canada doit-il examiner mon projet?	2025-11-24
Loi sur la protection des eaux navigables (L.R., 1985, ch. N-22)	Des critères précis de conception et de mise en place visant chacun des ouvrages secondaires et des eaux navigables secondaires définis sont énoncés dans l'arrêté ministériel. Le fait de ne pas construire l'ouvrage conformément aux critères énoncés dans l'arrêté ministériel mentionné à l'article 13 de la LPEN peut entraîner des mesures coercitives. Nous vous incitons à vérifier régulièrement le site Web du Programme de protection des eaux navigables, pour prendre connaissance des renseignements les plus récents concernant les ouvrages secondaires et les eaux navigables secondaires ; https://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/1985chN-22.htm	Valider si la voie d'eau qui doit être traversée est une voie navigable au sens de la loi. Une hauteur libre doit maintenu établi selon la ligne naturelle des hautes eaux, pour laisser le passage. (ex. le passage d'une embarcation comme un canot)	2025-11-24
http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/N-22.pdf	Loi sur les eaux navigables Canadiennes,	À jour au 28 octobre 2025 Dernière modification le 27 novembre 2024	2025-11-24



Loi sur les espèces en péril (fédérale) http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/page-1.html	Registre public des espèces en péril http://www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1	art. 32: (1) Il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre.	2025-11-24
		Art. 33. Il est interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada.	
Loi sur les espèces menacées et vulnérables (provinciale)		16. Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction.	2025-11-24
E-12.01 - Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (gouv.qc.ca)		17. Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.	
		Art. 39.1 à 45: Dispositions pénales en cas d'infraction	
	Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats	art. 1 et 2: Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables	
	E-12.01, r. 2 - Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (gouv.qc.ca)		2025-11-24
	Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats	art. 2 et 3: Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
	E-12.01, r. 3 - Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (gouv.qc.ca)	art. 4: Conditions de possession d'ail des bois Art. 7: Liste des habitats des espèces floristiques menacées et vulnérables	2025-11-24



Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (provinciale)		Art. 38 à 55: obtention et utilisation des différents types de certificats et permis de chasse.	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.htm		Art. 128,6 : Nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.	2025-11-24
Loi sur le régime des eaux (provinciale)		Art. 2: Le Gouvernement peut aux conditions qu'il détermine dans chaque cas, l'aliénation, l'échange, la location ou l'occupation de ce bien et sa délimitation.	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FR_13%2FR13.htm			2025-11-24
Loi sur la qualité de l'environnement (provinciale)		Art. 22 : Quiconque érige ou modifie une construction exécute des travaux ou des ouvrages dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/O_2/O2.html	Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral	Cadre normatif minimal pour la réglementation municipale. Se référer aux règlements municipaux.	2025-11-24
	En période de modification	Consulter les différents textes légaux composant le régime transitoire Gouvernement du Québec	2025-11-24
	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées	art. 3: Prohibition de rejet dans l'environnement des eaux usées souterraines	
	Q-2, r. 22 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (gouv.qc.ca)		2025-11-24
	Règlement sur le captage des eaux souterraines	art. 2 à 23: Réglementation sur les ouvrages de captage d'eaux	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSe			2025-11-24



	arch/telecharge.php?type=3 &file=/O_2/O2R6.htm		
2) Protection des forêts			
Loi sur la protection des végétaux (fédérale)		Art. 5: Quiconque constate la présence de ce qu'il croit être un parasite dans une zone où celle-ci n'était pas connue auparavant doit en faire sans délai la déclaration au ministre accompagnée d'un spécimen.	
http://laws- lois.justice.gc.ca/fra/lois/P- 14.8/			2025-11-24
Loi sur les pesticides (provinciale)		Art. 34 et 35: Situations exigeant ou non un permis pour l'utilisation de pesticides.	
http://www2.publicationsdu quebec.gouv.qc.ca/dynamic Search/telecharge.php?typ e=2&file=%2F%2FP_9_3%2 FP9_3.htm		Art. 38: Conditions à remplir pour l'obtention d'un permis.	2023-12-18
Loi sur les forêts (provinciale) http://www2.publicationsdu quebec.gouv.qc.ca/dynamic Search/telecharge.php?typ e=2&file=/F_4_1/F4_1.htm l		Art. 147,5: Pouvoir du ministre lorsqu'une épidémie d'insectes nuisibles ou une maladie cryptogamique affectant une forêt du domaine privé menace de s'étendre à une forêt avoisinante du domaine de l'État et que cette épidémie est susceptible de causer des pertes économiques importantes.	2025-11-24
	Règlement sur la protection des forêts http://www2.publicationsdu quebec.gouv.qc.ca/dynamicSe arch/telecharge.php?type=3 &file=/A_18_1/A18_1R10.H IM	art. 3: Permis pour faire un feu en forêt ou à proximité.	2025-11-24
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (provinciale)		Art. 27 : Une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.	



http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_41_1/P41_1.html		Art. 97: Autorisation nécessaire pour reboisement sur terres agricoles (zone verte).	2025-11-24
3) Mise en marché			
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (provinciale)		Art. 1 : Règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, dont le bois.	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_35_1/M35_1.html		Art. 92, 93, 96, 98, 99, 122 : Pouvoirs mis à la disposition d'un office ou syndicat, agent de vente exclusif du territoire du plan conjoint, pour déterminer les conditions de mise en marché, appliquer un prélevé pour financer son administration et continger la production de certains produits.	2025-11-24
		Voir les règlements du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (http://www.spbestrie.qc.ca/fr/reglementation)	
4) Santé et sécurité au travail			
Loi sur la santé et la sécurité du travail (provinciale)	Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier	L'ensemble du règlement	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html	http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R12_1.HTM	Art 8. L'organisation des premiers secours et des premiers soins sur les lieux de travail doit être conforme au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (c. A-3.001, r.10). Art.12. L'équipement employé aux fins des travaux d'aménagement forestier doit être utilisé, entretenu et maintenu en bon état conformément aux instructions du fabricant ou, à défaut, à des normes assurant une sécurité équivalente. Art. 27 à 32 Normes de formation pour l'abatteur manuel et sur les techniques sur l'abattage manuel	2025-11-24



5) Cohabitation			
Code civil du Québec (provinciale)		<p>Art.978 tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës pour établir les bornes, rétablir des bornes déplacées ou disparues, reconnaître d'anciennes bornes ou rectifier la ligne séparative de leurs fonds.</p> <p>Il doit au préalable, en l'absence d'accord entre eux, mettre le voisin en demeure de consentir au bornage et de convenir avec lui du choix d'un arpenteur-géomètre pour procéder aux opérations requises, suivant les règles prévues au Code de procédure civile.</p>	
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ_1991/CCQ1991.html		<p>Art. 979 : Les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement.</p> <p>Le propriétaire du fonds inférieur ne peut élever aucun ouvrage qui empêche cet écoulement. Celui du fonds supérieur ne peut aggraver la situation du fonds inférieur; il n'est pas présumé le faire s'il effectue des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle ou si, son fonds étant voué à l'agriculture, il exécute des travaux de drainage.</p>	2025-11-24
		<p>Art. 980, 981, 982 : Le propriétaire peut utiliser l'eau sur son terrain ou qui la borde, sans modification importante de la qualité et de la quantité</p>	
		<p>Art. 997 : Le propriétaire dont le fonds est enclavé peut exiger de l'un de ses voisins qu'il lui fournisse le passage nécessaire à l'utilisation et à l'exploitation de son fonds.</p>	
		<p>Art. 998 à 1001 : Précisions sur les conditions des droits de passages.</p>	



Formulaire travailleur isolé



SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

FORMULAIRE TRAVAILLEUR ISOLÉ

Dans le souci d'assurer la sécurité du travailleur forestier œuvrant seul en forêt, les Syndicats de Producteur forestiers incitent les intervenants à développer et à mettre en application une procédure pour travailleur isolé.

Dans le cas d'un intervenant pour lequel plus d'un de ses employés œuvre seul en forêt, une procédure distincte doit être élaborée pour chaque travailleur. Cette procédure devra permettre au travailleur isolé de :

- 1- Se rapporter deux fois par jour à une **personne ressource** de son choix et à des heures prédéterminées.
- 2- Contacter **en tout temps**, les services d'urgences advenant une situation critique.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du travailleur isolé : _____

Date d'entrée en vigueur : _____

Description de la procédure

Identification de la personne ressource : _____

Téléphone personne ressource: _____

Appareil de communication utilisé par

le travailleur (cellulaire, spot,) : _____

Téléphone travailleur (si cellulaire): _____

Je vais me rapporter à la personne ressource identifiée ci-haut à raison de deux fois par jour, soit :

En avant-midi à 12h00

En après-midi à 16h30

Si je ne suis pas de retour à la maison à 17h00 heures, la personne ressource tentera d'entrer en contact avec moi. Dans l'insuccès, elle viendra à mes devants ou dépêchera une personne sur mon lieu de travail.

Je m'engage à indiquer mon lieu de travail à la personne ressource et de l'informer lors d'un changement de chantier.

Si vous choisissez le téléphone cellulaire comme appareil pour vous rapporter, vous devez vous assurer que la réception est adéquate en tout temps.

La présente procédure est valide pour une période d'un an, elle devra être réévaluée selon la localisation des travaux, les risques d'accident et le temps de réponse du service d'ambulance.

SIGNATURES

Intervenants : _____

Date : _____

Travailleur isolé : _____

Date : _____

Personne ressource : _____

Date : _____

Formulaire travailleur isolé
N° de document : FOR-07-01
Version : 1.2; Date : 2021-01-13



Logo OGC		Formulaire d'évaluation de chantier		FSC www.fsc.org FSC® C015425 La marque de la gestion forestière responsable	
Nom du propriétaire		No. de chantier		Municipalité / Canton	
Type de traitement		Superficie traitée (Ha)			
Travaux réalisés par (proprio, OGC, entrepreneurs)		Période de réalisation des travaux - Suivi post saison requis? _____		Printemps Été Automne Hiver	
N°	Éléments de saines pratiques et du SGFE	Cote	N°	Éléments de saines pratiques et du SGFE	Cote
A Travaux de récolte			G Traverses permanentes de cours d'eau (conformité pour toutes les traverses) Nbr de traverses : _____		
1	Période de réalisation des travaux en fonction du terrain (bonne planification)		1	Emplacement des traverses assurant un minimum d'impact sur le milieu (clé INS-07-02.8)	
2	Protection de la régénération naturelle et des tiges d'avenir		2	Maintien de l'écoulement naturel de l'eau. Diamètre du ponceau adéquat (restriction < 20%)	
3	Blessures aux arbres résiduels <10%		3	Dépassement des extrémités du ponceau d'au moins 30cm du pied du remblai	
B Sécurité au travail			4 Enfouissement du ponceau de 10% et respect du niveau et de la pente naturelle du cours d'eau		
1	EPI complet : Casque Écran;facial;Protecteurs auditifs;Gants de protection;jambières de protection;Chaussures de sécurité;Pansement compressif;Extincteur à poudre.		5	Installation permettant la libre circulation des poissons (pas de chute, absence de débris dans l'eau)	
2	Machinerie conforme (extincteur, trousse de premiers soins, déversement d'huile), cadenassage.		6	Épaisseur du remblai sur le ponceau adéquate	
3	Méthode de travail sécuritaire (arbre encroué, distance entre travailleurs...)		7	Stabilisation des talus (pente 1.5/1), pose de géotextile et enrochement autour du ponceau	
4	Respect de la procédure pour travailleur isolé		H Traverses temporaires de cours d'eau (conformité pour toutes les traverses) Nbr de traverses : _____		
C Sentiers de débardage			1	Emplacement des traverses assurant un minimum d'impact sur le milieu (clé INS-07-02.8)	
1	Taux d'occupation des sentiers vs aire de coupe ≤ 20% en CP et ≤ 25% en CPRS	O/N	2	La surface de roulement évite l'apport de sédiments dans le cours d'eau	
2	Taux d'orniérage ≤ 20%- à l'échelle du chantier de coupe	O/N	3	Mesures prises pour éviter que les ornières canalisent les sédiments vers le cours d'eau	
D Lacs et cours d'eau			4	Berges du cours d'eau restaurées suite au démantèlement de l'ouvrage (si nécessaire)	
1	Bande de protection des cours d'eau respectée (aucune machinerie - récolte <40% dans cette bande)		I Aspects visuels et propriétés voisines		
2	Localisation de la jetée à plus de 20m d'un lac ou d'un cours d'eau		1	Propreté générale du chantier (papiers, canisses, bouteilles ramassés)	
3	Absence de débris de coupe dans les plans d'eau		2	Bande de 30m avec le chemin public (récolte de 40% autorisée dans cette bande)	
E Situation d'urgence environnementale			3	Autres intervenants avisés lors d'opérations susceptibles de les affecter (récolte >50% dans les 20m d'un voisin) (INS-11-01)	
1	Y a-t-il eu un t-il eu une fuite hydraulique ou déversement d'hydrocarbures ?	O/N	J Sites sensibles		
2	Matériel récupéré adéquatement et disposé au bon endroit		1	Présence d'une FHVC (# de la FHVC : _____) Si oui, faire le suivi de la modalité de protection	
3	L'évènement a-t-il été inscrit au registre? (ENR-10-01)		2	Présence d'un site sensible (autre qu'une FHVC) Lequel : _____	
4	Suite à l'évaluation de l'ampleur de la situation vous avez contactés les services d'urgences, voir PS-10.		3	Mesures de protection adéquates appliquées	
F Chemins forestiers			K Structures résiduelles		
1	Déboisement de l'emprise inférieur à 20m ou conforme à la réglementation municipale		1	Si coupe totale >5ha, conservation d'îlots boisés (25 à 30 tiges)	
2	Lors de section de pente de 10% d'une longueur ≥ 100m : déviation des eaux de ruissellement du fossé à tous les 50m.		2	Si coupe partielle et/ou coupe totale ≤5 ha, conservation de chicots, d'arbres fruitiers, ou d'arbres vétéran (10 à 12 ...)	
3	Tapis végétal préservé dans les 20 mètres du ruisseau.		3	Conservation de débris ligneux (5 m³/ha)	
Légende : O : adéquat N : non conforme — : ne s'applique pas			L Suivi requis causes : saison et nature des travaux		
Remarques			Élément à vérifier (encercler): Orniérage; Érosion; Apport de sédiments ; Désaffectation traverse de cours d'eau temporaire ; Mesure de protection d'éléments sensibles.		
			Période de suivi recommandée (mois) : _____		
			Date de Réalisation du suivi : _____		
			Conformité du suivi (O/N): _____		

Réalisé par : _____

Date : _____